



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SEKIOU représentant la société « DAMECO BATIMENTS », demeurant, 22 Allée du Cassieu, 111400 Castelnaudary en date du 22/09/2025, qui souhaite effectuer la pose d'un échafaudage et d'une benne de 1.50 m de hauteur, 0.90 m de largeur et 4.10 m de longueur pour évacuer les graves en occupant temporairement le domaine public sis 13 Rue de la POSTE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 15/10/2025- 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 15/12/2025 - 18 h 00 mn.

La société DAMECO BATIMENTS est autorisée à la pose d'un échafaudage et d'une benne 1.50 m de hauteur, 0.90 m de largeur et 4.10 m de longueur pour évacuer les graves au 13 Rue de POSTE.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation : rétrécissement et empiétement de 1m de la voie de la voie devant le 17 Rue de la Poste ;
- Sécurité : un filet de protection devra être mis en place sur l'échafaudage et feux clignotants de nuit par la société DAMECO BATIMENTS par mesures de sécurité pour les usagers la benne devra être posée en continuité de l'échafaudage.

Article 3 :

La signalisation devra être mise en place en amont et en aval par la Société DAMECO BATIMENTS avec indication de distance, elle sera impérativement installée à l'intersection de la rue de la Poste et de la route départementale 116.

Une signalisation « rétrécissement de la chaussée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Société DAMECO BATIMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

L'entreprise pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06.64.85.75.80

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 16/12/2025

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

La société DAMECO BATIMENTS », demeurant, 22 Allée du Cassieu, 11400 CASTELNAUDARY

Pour extrait conforme, en mairie, le 09/10/2025.



Par délégation de signature
L'Adjoint au Maire,
Olivier JURADO